

Garantie limitée sur les sous-couches de toiture synthétiques et autoadhésives RhinoRoof®

La présente garantie inclut les restrictions portant sur la transférabilité.

LA PRÉSENTE GARANTIE VOUS DONNE DES DROITS LÉGAUX SPÉCIFIQUES ET IL EST POSSIBLE QUE VOUS AYEZ D'AUTRES DROITS QUI VARIENT D'UN ÉTAT À L'AUTRE OU D'UNE PROVINCE À L'AUTRE.

INTRODUCTION

Nous vous remercions d'avoir acheté récemment la sous-couche de toiture RhinoRoof® (« sous-couche RhinoRoof® ») fabriquée par Owens Corning Roofing & Asphalt, LLC (« Owens Corning »). Nous avons cherché à rédiger la présente garantie dans des termes clairs et précis, y compris les limitations et les restrictions, afin que vous puissiez comprendre pleinement la garantie que nous vous offrons. Toutefois, si un élément de cette garantie n'est pas clair pour vous, veuillez nous appeler au 1 800 766-3464 ou consulter notre site Web à l'adresse www.owenscorning.com/roofing.

QUI EST COUVERT

Pour bénéficier des avantages de cette garantie, (1) votre propriété doit être située aux États-Unis ou au Canada et (2) vous devez être l'acheteur original (le propriétaire de la propriété, et non l'installateur ou l'entrepreneur) de la sous-couche RhinoRoof®.

TRANSFÉRABILITÉ DE LA PRÉSENTE GARANTIE

Cette garantie vous est personnelle et ne peut être transférée à un acheteur subséquent de votre maison.

DURÉE DE LA GARANTIE

TOUTES LES GARANTIES IMPLICITES APPLICABLES À CE PRODUIT DE TOITURE SONT LIMITÉES DANS LE TEMPS À LA PÉRIODE DE COUVERTURE DE LA GARANTIE DÉCRITE DANS LES PRÉSENTES TEL QUE PRÉVU PAR LA PRÉSENTE GARANTIE, À MOINS QU'UNE PÉRIODE PLUS COURTE NE SOIT AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE. CERTAINS ÉTATS OU PROVINCES NE PERMETTENT PAS LA LIMITATION DE LA DURÉE D'UNE GARANTIE IMPLICITE ALORS, IL EST POSSIBLE QUE LA LIMITATION MENTIONNÉE CI-DESSUS NE SOIT PAS APPLICABLE.

La durée de la période de garantie pour la sous-couche RhinoRoof® dépend du produit acheté. Pour connaître la période de garantie spécifique qui s'applique à votre produit RhinoRoof®, consultez le tableau figurant à la fin de la présente garantie.

Owens Corning se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour procéder directement à la réparation ou au remplacement de vos produits au lieu de vous offrir directement une compensation.

CE QUI EST COUVERT

Nous garantissons que ce produit de toiture est exempt de tout vice de fabrication qui affecte d'une manière appréciable la performance de votre toit.

CE QUI N'EST PAS COUVERT

Notre garantie ne couvre pas les dommages au produit en raison d'une cause ne faisant pas l'objet de protections expresses dans la présente garantie. Dès que notre sous-couche RhinoRoof® quitte l'usine de fabrication, elle est soumise à des conditions et à une maintenance indépendantes de notre volonté pouvant affecter sa performance. La présente garantie ne couvre pas les problèmes causés par une sous-couche RhinoRoof® non défectueuse en raison d'une condition ou d'une maintenance indépendante de notre volonté. Voici des exemples de conditions non couvertes par la présente garantie :

1. Catastrophes naturelles, comme la grêle et les orages violents (par ex. les ouragans);
2. Dommages causés à la sous-couche RhinoRoof® ou défaut de performance de la sous-couche à la suite de dommages causés à la charpente de toiture sous-jacente ou défaut de performance de la charpente de toiture sous-jacente;

3. Dommages causés par la circulation sur votre toit ou par des objets (comme des branches d'arbre) qui viennent en contact avec votre toit;
4. Exposition aux éléments. Se reporter au tableau pour connaître le nombre maximal de jours pendant lesquels le produit peut être exposé avant l'application de la toiture;
5. Fuites sur la sous-couche synthétique RhinoRoof® causées par les attaches; (à l'exclusion de la sous-couche autoadhésive);
6. Mauvaise ventilation du grenier ou mauvais écoulement des eaux du toit. Si vous avez des questions sur les exigences appropriées en matière de drainage ou de ventilation, veuillez communiquer avec nous par téléphone au 1 800 766-3464;
7. Affaissement de la structure de votre propriété ou déformation ou fissuration de la plate-forme de toit sur laquelle la sous-couche RhinoRoof® est installée;
8. Fuites causées par des conditions préexistantes, des défaillances structurales ou des zones endommagées sur ou près de la toiture qui ne font pas partie du système de toiture, telles que les cheminées ayant du mortier fissuré ou qui s'effrite, les joints des puits de lumière ou les manchons des tuyaux d'évacuation qui permettent à l'eau de s'introduire dans la structure ou le système de toiture;
9. Dommages causés à la sous-couche RhinoRoof® consécutifs à la modification du toit après l'installation initiale de la sous-couche, y compris les modifications touchant la structure, l'installation de matériel, le lavage sous pression, la peinture ou l'application de solutions nettoyantes, d'enduits ou autre modification;
10. Tout dommage causé par les débris, les résines ou les égouttements provenant du feuillage;
11. Entreposage inadéquat, mauvaise maintenance ou autre condition indépendante de notre volonté;
12. Dommages causés, ou les coûts liés aux travaux de réparation ou de remplacement, par tout produit qui n'est pas fabriqué par Owens Corning;
13. Installation incorrecte ou défectueuse de la sous-couche RhinoRoof® (le processus d'installation doit respecter les instructions d'installation en vigueur);
14. Application de la sous-couche RhinoRoof® sur des pentes de toit inférieures à 2:12;
15. Nouvelle toiture posée sur la sous-couche existante; et
16. Tous les frais que vous avez engagés sans obtenir au préalable l'autorisation de Owens Corning.

QUEL EST VOTRE RECOURS

Dans le cas où une partie de votre sous-couche RhinoRoof® présente un défaut de fabrication, Owens Corning contribuera au coût de la réparation ou du remplacement de votre sous-couche RhinoRoof®, à l'exclusion de la main-d'œuvre, comme seule option et comme seule obligation envers vous. Owens Corning se réserve le droit de prendre les mesures nécessaires pour procéder directement à la réparation ou au remplacement de votre sous-couche RhinoRoof® au lieu de vous offrir directement une compensation.

COMPENSATION

En vertu des modalités de la présente garantie sur la sous-couche RhinoRoof®, la méthode de règlement est à la discrétion exclusive de Owens Corning et peut être organisée directement par Owens Corning ou effectuée sous forme d'un règlement en espèces ou d'un crédit à un fournisseur courant de sous-couches RhinoRoof® de Owens Corning®. Tous les coûts doivent être pré-approuvés par Owens Corning.

TRAITEMENT DES DEMANDES DE RÉCLAMATIONS

Toute demande de réclamation en vertu de la présente garantie doit être présentée dans la période de trente (30) jours suivant la découverte du problème faisant l'objet de la réclamation. Pour bien évaluer votre demande de réclamation, nous vous demanderons peut-être de nous faire parvenir, à vos frais, des photos ou des échantillons de votre sous-couche RhinoRoof® afin que nous puissions les soumettre à des tests.

Vous devez suivre cette procédure pour être admissible à présenter une demande de réclamation en vertu de la présente garantie. Pour faire une demande de réclamation ou si vous avez des questions, veuillez communiquer avec nous au numéro 1 800-438-7465 ou visitez notre site à www.owenscorning.com/roofing. Si vous réparez ou remplacez vos produits Owens Corning® avant qu'Owens Corning rende une décision concernant votre demande de réclamation, celle-ci pourrait être refusée.

AUCUNE MODIFICATION À CETTE GARANTIE

Les modalités de la présente garantie ne peuvent pas être renoncées ou modifiées (soit par une déclaration, une omission ou découlant d'une transaction ou de toute action), sauf par un accord écrit signé par un dirigeant de Owens Corning, le chef technique sur le terrain ou un avocat agréé du service juridique de Owens Corning. Autre qu'un dirigeant ou un avocat, personne (peu importe s'il s'agit d'un employé de Owens Corning, d'un entrepreneur, d'un installateur ou autre) n'a le pouvoir d'agir au nom de Owens Corning (par exemple, pour renoncer ou modifier la présente garantie, faire une déclaration ou donner une garantie ou assumer toute responsabilité). La présente garantie représente l'intégralité de l'entente entre les parties et remplace toute autre communication, garantie ou déclaration.

ARBITRAGE OBLIGATOIRE

Dans la mesure permise par la loi applicable, vous et Owens Corning consentez à aller en arbitrage pour tous les litiges et réclamations découlant ou liés à la présente garantie ou à la sous-couche RhinoRoof® (« litige »). La présente garantie constate une transaction en commerce inter-états, et le Federal Arbitration Act régit l'interprétation et l'exécution de cette clause. Toute partie qui a l'intention de faire appel à l'arbitrage doit d'abord donner à l'autre partie, par courrier recommandé, un avis écrit de son intention de faire appel à l'arbitrage (« Avis »). L'avis à Owens Corning doit être envoyé à l'adresse suivante : One Owens Corning Parkway, Toledo, Ohio 43659 (« Adresse pour l'avis d'arbitrage »). L'avis doit (a) décrire la nature et l'objet de la réclamation ou du litige, et (b) énoncer précisément les mesures demandées (« Demande »). Si les parties ne parviennent pas à un accord pour résoudre la réclamation dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis, vous ou Owens Corning pouvez tenter la procédure d'arbitrage. L'arbitre tranchera sur tous les différends, y compris la portée de la présente clause d'arbitrage; l'arbitre est toutefois lié par les dispositions de la présente garantie. L'arbitrage sera régi par les procédures de résolution des différends commerciaux (Commercial Dispute Resolution Procedures) et les procédures additionnelles pour les différends de consommateurs (Supplementary Procedures for Consumer Related Disputes) (collectivement référées comme les règles « AAA ») de l'Association américaine d'arbitrage (American Arbitration Association) (« AAA »), tel que modifiées suivant la présente garantie, et doit être géré par l'AAA.

PAR LA PRÉSENTE, VOUS ET OWENS CORNING RENONCEZ AU DROIT À UN PROCÈS DEVANT JURY.

L'arbitre peut ordonner une injonction uniquement en faveur de la partie individuelle demandant une injonction et seulement dans la mesure nécessaire pour assurer le recours justifié par la demande de la partie individuelle.

VOUS ET OWENS CORNING POUVEZ FAIRE UNE RÉCLAMATION CONTRE L'AUTRE UNIQUEMENT EN LA CAPACITÉ INDIVIDUELLE DE CHAQUE PARTIE, ET NON PAS COMME PLAIGNANT OU MEMBRE D'UN GROUPE DE TOUT RECOURS COLLECTIF OU PROCÉDURE REPRÉSENTATIVE.

De plus, vous convenez que l'arbitre ne peut regrouper des procédures relatives aux réclamations de plus d'une personne, et ne peut présider sur toute forme de recours collectif ou de procédure représentative.

LOIS APPLICABLES ET CHOIX DU FORUM

La présente garantie et tous les litiges sont régis par les lois fédérales des États-Unis et les lois de l'État de l'Ohio. Sous réserve des dispositions « d'arbitrage » de la présente garantie, en cas de litige ne pouvant faire l'objet d'arbitrage, les parties consentent de se soumettre à la juridiction exclusive et à la compétence exclusive des tribunaux fédéraux et d'État siégeant dans l'État de l'Ohio, à l'égard de tout différend de ce genre.

ÉCONOMIES ET DIVISIBILITÉ

Dans la mesure où la présente garantie est incompatible avec les lois applicables, la présente garantie est par les présentes modifiée de manière à assurer la cohérence avec ces lois applicables. Si un arbitre ou un tribunal statue que l'une des dispositions de la présente garantie est illégale ou non exécutoire, les parties s'attendent à ce que l'arbitre ou le tribunal interprète ou modifie la présente garantie de manière à rétablir l'intention initiale des parties aussi étroitement que possible tout en rendant les dispositions et la présente garantie pleinement légales et exécutoires. Si l'une des dispositions de la présente garantie ne peut être ainsi rendue légale et exécutoire, les parties s'attendent à ce que l'arbitre ou le tribunal retranche la disposition illégale ou non exécutoire de la présente garantie, et que les autres dispositions de la présente garantie continuent de s'appliquer.

LIMITATIONS

LA PRÉSENTE GARANTIE EST VOTRE GARANTIE EXCLUSIVE DE OWENS CORNING ET REPRÉSENTE L'UNIQUE RECOURS DE TOUT PROPRIÉTAIRE DE LA SOUS-COUCHE RHINOROOFF® DE OWENS CORNING®. OWENS CORNING NE FAIT AUCUNE AUTRE REPRÉSENTATION, GARANTIE OU CAUTION DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, AUTRES QUE CELLES DÉCRITES EXPRESSÉMENT DANS LA PRÉSENTE GARANTIE.

VOTRE RECOURS POUR LA SOUS-COUCHE RHINOROOFF® DE OWENS CORNING® EST ENTIÈREMENT DÉCRIT DANS LES PRÉSENTES. VOUS N'AVEZ PAS LE DROIT À UNE INDEMNITÉ AUTRE QUE CELLE DÉCRITE DANS LES PRÉSENTES. OWENS CORNING N'A AUCUNE RAISON DE CONNAÎTRE L'USAGE PARTICULIER POUR LEQUEL VOUS FAITES L'ACHAT DES BARDEAUX.

OWENS CORNING DÉCLINE TOUTE RESPONSABILITÉ POUR LES DOMMAGES CONSÉCUTIFS, INDIRECTS, PARTICULIERS, PUNITIFS OU AUTRES DOMMAGES DE QUELQUE NATURE QUE CE SOIT, Y COMPRIS LES DOMMAGES CAUSÉS À VOTRE STRUCTURE OU AU CONTENU DE VOTRE STRUCTURE RÉSULTANT DE L'INOBSERVATION DE LA PRÉSENTE GARANTIE, DE LA NÉGLIGENCE, DE LA RESPONSABILITÉ STRICTE OU AUTRES RÉCLAMATIONS DÉCOULANT DE LA RESPONSABILITÉ DÉLICTELLE OU DE TOUTE AUTRE CAUSE.

CERTAINS ÉTATS OU PROVINCES N'AUTORISENT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS DE SORTE QUE L'EXCLUSION OU LIMITATION CI-DESSUS PUISSE NE PAS S'APPLIQUER À VOUS.

POUR LE CANADA SEULEMENT – Les modalités de la présente garantie, dans la mesure permise par la loi, ne visent pas à exclure, restreindre ou modifier, mais sont en sus de toute législation provinciale.

Type de produit RhinoRoof® Cochez la case appropriée		Limite d'exposition aux rayons UV	Durée de la garantie
<input type="checkbox"/>	Sous-couche synthétique RhinoRoof® U20	60 jours	20 ans
<input type="checkbox"/>	Sous-couche synthétique RhinoRoof® U10	30 jours	10 ans
<input type="checkbox"/>	Sous-couche granulée autoadhésive RhinoRoof®	30 jours	20 ans

Nom de l'entrepreneur/l'installateur _____

Date de l'installation _____

Adresse _____

Ville _____ Province _____ Code postal _____

Numéro de téléphone _____

Sous-couches RhinoRoof®

Charleston, SC • Mission, C.-B. • Montréal, QC

Courriel : answers@owenscorning.com

Sans frais : 1 800 567-9727